



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2020-359

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE plusieurs projets de construction multilogements sont actifs autour de l'usine des Produits Kruger, notamment le long de la 4^e Avenue ;

ATTENDU QUE tous ces projets, concentrés autour des voies principales, sont prévus pour compter 1,5 espace de stationnement par logement ;

ATTENDU QUE la multiplication de multilogements pourrait créer des problèmes de stationnement dans les rues et de déneigement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite ouverte au publique pour 15 jours à la suite de la publication de l'avis public raison de la pandémie ;

ATTENDU QUE l'avis public pour la consultation écrite a été publié le 3 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2020-359 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le texte ci-dessous de l'article 9.5.3.1 du règlement de zonage 99-044 :

« **Habitations unifamiliales :**

2 cases par logement

Bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales :

1,5 case par logement »

Est remplacé par ;

« **Habitations unifamiliales :**

2 cases par logement



N° de résolution
ou annotation

Bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales :

2 cases par logement »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 2 novembre 2020

Adoption du premier projet de règlement 99-044-46 du conseil municipal tenu le 2 novembre 2020

Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique écrite le 3 novembre 2020


Adoption du second projet de règlement 99-044-46 à la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020

Règlement final adopté le 4 janvier 2021

Certificat de conformité de M.R.C. 5 février 2021

Publié le 10 février 2021

Entrée en vigueur le 5 février 2021


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier